

## Subventions aux Sociétés de Musique et de Majorettes

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Sur avis favorable de la 17<sup>ème</sup> Commission, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 1992, les subventions suivantes aux formations désignées ci-après :

### Sociétés de Musique :

- Fédération Musicale de Franche-Comté	2 000 F
- Harmonie des Chaprais	32 000 F
- Concorde de Saint-Ferjeux	28 000 F
- Institut Musical Européen	2 000 F
- Ecole de Musique de l'Harmonie Municipale	14 500 F

### Majorettes

- Twirling Club Besançon Saint-Ferjeux	<u>5 500 F</u>
	84 000 F

L'Assemblée Communale est invitée à statuer. En cas d'accord, la dépense soit 84 000 F, sera imputée au chapitre 945.28, article 657, code service 200 du BP 92.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la répartition proposée.